

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 1007

Adhésion à l'association
Les 400 coups

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu l'adhésion à l'association Les 400 coups ;

Considérant la nécessité pour la commune de Mantès la Ville d'adhérer à l'association Les 400 coups afin d'en devenir membre actif en 2025,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le bulletin d'adhésion de l'association Les 400 coups domiciliée au 28, rue de Lorraine MANTES LA JOLIE (78200).

ARTICLE 2

Dit que le bulletin stipule une participation financière, d'un montant de 50 € net de taxe, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011

ARTICLE 3

Dit que l'adhésion prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 5 novembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

19/11/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

